

Session d'été des Chambres fédérales

Présentation

30 mai 2011

Au cours de la session d'été, les Chambres fédérales examineront toute une série de thèmes importants : lors de la session extraordinaire sur les énergies nucléaire et renouvelables, elles devraient poser les jalons de la politique énergétique future. L'économie plaide pour une stratégie énergétique globale, avant que des décisions précipitées soient prises qui pourraient menacer la sécurité de l'approvisionnement et le prix avantageux de l'électricité. Le projet relatif au « too big to fail » devrait également susciter passablement d'attention. L'économie soutient le « swiss finish », tout en indiquant que des réglementations plus strictes ne seront pas sans conséquences pour l'économie en termes de coûts.

La politique en matière de formation est abordée avec les délibérations relatives à la loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Bien que certains points du projet aient été améliorés, il présente toujours des défauts majeurs. La mise en œuvre passe notamment par de nombreuses mesures aux airs d'économie planifiée et le monde du travail, qui embauche de nombreux diplômés, n'est pas suffisamment impliqué.

L'initiative Minder et le projet de managed care figurent également au programme de la session. Les deux projets se trouvent à une étape décisive. Si les Chambres adoptent la révision partielle du managed care dans son intégralité, on pourra parler d'un pas important vers une amélioration du système de santé suisse. En ce qui concerne l'initiative Minder, l'économie est favorable à un contre-projet indirect compatible avec ses besoins. Si le Conseil national décidait de rejeter un tel contre-projet, economiessuisse soutiendrait un contre-projet direct acceptable pour l'économie. En revanche, elle rejette toujours l'initiative.

Programme de consolidation : la propension à réduire les dépenses baisse aussi chez la CdF-N

► A priori, la décision affectera le réexamen des tâches

À l'instar du Conseil des États, la Commission des finances du Conseil national refuse d'entrer en matière sur le programme de consolidation (PCO) du budget fédéral. Elle en a décidé ainsi par 12 voix contre 1 et 10 abstentions. La baisse de sa propension à réduire les dépenses s'explique par l'amélioration des prévisions budgétaires pour 2012 et 2013. La décision de la commission a un impact principalement sur le réexamen des tâches – une commission a adopté une motion chargeant le Conseil fédéral de concrétiser les mesures du réexamen des tâches.

La mise en œuvre du PCO aurait permis de faire un premier pas dans le sens du projet stratégique en discussion depuis des années et sans cesse reporté. On reproche, en partie à raison, au Conseil fédéral de laisser ce projet en plan. Il est regrettable que le Parlement, qui a été parmi les premiers à émettre des critiques, le rejette également aujourd'hui. Il manque ainsi une occasion de faire avancer les choses. S'il tient au réexamen des tâches – dont l'adéquation et plus encore la nécessité font l'objet d'un large consensus, du moins dans le camp bourgeois –, il doit s'atteler à la tâche et ne pas considérer ces mesures comme des « points de détail ». L'échec récent de plusieurs objets dans le domaine de la santé et du social montre que les réformes d'une certaine envergure sont difficiles à traiter. Si un petit projet pose problème, un projet plus ambitieux ne sera pas plus aisé. Les déclarations d'intention, aussi nombreuses soient-elles, ne résolvent pas les problèmes.

Managed care : vers un compromis ?

► Les modèles de managed care améliorent la qualité des soins et l'efficacité de la fourniture

Le projet relatif au « managed care » vise avant tout à améliorer les conditions générales du système de santé pour les modèles de soins intégrés. Un tel réseau est formé de fournisseurs de prestations qui se regroupent afin de coordonner les soins médicaux. Alors, le processus thérapeutique est piloté au sein du réseau. Les prestations obligatoires selon la loi sont garanties dans tous les cas et le réseau a la possibilité de proposer des prestations supplémentaires. Dans ces réseaux de soins intégrés, les fournisseurs de prestations doivent assumer la responsabilité budgétaire convenue avec les assurés. L'économie salue pour l'essentiel le projet. Les modèles de managed care améliorent la qualité des soins et l'efficacité de la fourniture.

► Les assureurs doivent-ils être contraints de proposer des réseaux de soins intégrés ?

Le projet se trouve au dernier stade de l'élimination des divergences. Le Conseil des États se penchera dessus pour la dernière fois au cours de la session d'été. L'une des divergences majeures concerne l'opportunité d'obliger les assurances à proposer des réseaux de soins intégrés. Le Conseil des États s'oppose à l'introduction d'une telle obligation, tandis que le Conseil fédéral et le Conseil national y sont favorables. Ces derniers craignent que les réseaux de soins ne se développent pas en l'absence d'obligation. Sur ce point, l'économie soutient le Conseil des États, estimant qu'il est inutile d'obliger les assureurs à proposer de telles formules d'assurance. D'après elle, il est possible de promouvoir ces modèles en créant des incitations adéquates, alors que l'obligation pourrait aboutir à la création de modèles qui ne sont pas efficaces. Par 12 voix contre 0 et une abstention, la Commission de la santé du Conseil des États propose maintenant, en guise de compromis, de supprimer l'introduction d'une obligation et de préciser dans les dispositions transitoires

que peut prendre le Conseil fédéral si, trois ans après l'entrée en vigueur des textes, une offre de soins intégrés à l'échelle nationale se fait toujours attendre.

► Rien de nouveau pour la participation aux coûts et traitement séparé de la compensation des risques

La participation aux coûts constitue une autre pierre d'achoppement. Le Conseil national souhaite une participation aux coûts de 10 % pour les personnes affiliées à un réseau de soins intégrés et de 20 % pour tous les autres assurés. Au cours de la session de printemps, la Chambre basse a confirmé sa position par 95 voix contre 80 et une abstention : elle estime que seule des taux de 10 % et de 20 % permettront d'empêcher une hausse marquée des primes. De plus, elle souhaite laisser au Conseil fédéral le soin de fixer la participation aux coûts. La Commission de la santé du Conseil des États propose maintenant de fixer les taux à 7,5 % et à 15 % et de plafonner la participation aux coûts à 500 fr. et à 1000 fr. Elle propose en outre de traiter séparément la nouvelle compensation des risques – surtout dans la perspective d'un possible échec. Cependant, la CSSS-E a besoin de l'approbation de la CSSS-N. Or cette dernière a rejeté cette proposition par 17 voix contre 6 et 2 abstentions, considérant que les deux questions forment un tout et que leur séparation affaiblirait ce projet sur le plan politique.

Aux yeux de l'économie, il serait souhaitable que les Chambres trouvent un accord. Le fait est que cette révision partielle permettra de faire un pas important vers une amélioration du système de santé suisse uniquement si elle est acceptée dans sa totalité.

L'économie opposée à un contrôle abstrait du contenu des CG

La révision de la loi sur la concurrence déloyale (LCD) se trouve au stade de l'élimination des divergences. Les discussions portent toujours sur le durcissement de la réglementation des conditions générales (CG). Au cours de la session de printemps, le Conseil national avait rejeté, par 100 voix contre 72 et 2 abstentions, une proposition du Conseil fédéral qui se serait traduite par un contrôle abstrait des CG, puis le Conseil des États a accepté une version plus nuancée. Déposée par la Commission des affaires juridiques, la proposition a été adoptée sans discussion approfondie. La réglementation ne porte plus que sur les contrats conclus avec des particuliers et exclut les relations commerciales. De plus, le Conseil des États a indiqué clairement qu'un contrôle n'était prévu qu'en cas d'abus évident.

► La commission du Conseil national souhaite rétablir la décision initiale

Le dossier retourne au Conseil national. Sa Commission des affaires juridiques (CAJ-N) avait d'abord accepté une proposition affaiblissant la version du Conseil des États de mars 2011 qui prévoyait un renforcement du contrôle des CG. Ensuite, cette proposition a échoué par 5 voix contre 10 et 7 abstentions, la Chambre préférant maintenir la version du Conseil national. La majorité de la commission considère toujours qu'une modification du droit en vigueur restreindrait excessivement la liberté de contracter et instaurerait une insécurité juridique considérable. Les milieux économiques partagent ce point de vue. Avec la nouvelle réglementation, le contenu des CG serait également contrôlé en l'absence d'abus concret. Cela restreindrait excessivement la liberté contractuelle ; et ce même dans des domaines dans lesquels des dispositions de protection spéciales existent (CO, LCD en vigueur, lois spécifiques comme celles sur le crédit à la consommation et sur le contrat d'assurance) ou dans lesquels les consommateurs sont déjà protégés du fait de la pratique des tribunaux. Au final, cela crée une insécurité

juridique. La protection accordée actuellement s'appuie sur la règle de l'insolite et celle en cas de doute ainsi que sur les aménagements institutionnels comme les organes de médiation – appliqués par les tribunaux dans le sens d'un contrôle du contenu. Aux yeux de l'économie, la réglementation en vigueur est suffisante.

Débat du Conseil national sur la promotion de la place économique

► L'économie est favorable à la poursuite de la promotion de la place économique

Le financement d'un certain nombre d'instruments de promotion économique arrive à échéance fin 2011. Plusieurs projets d'arrêté fédéral et de modification de loi sont soumis au Conseil national au cours de la session d'été dans le but, principalement, de poursuivre la promotion des activités économiques extérieures et de réorienter la stratégie touristique. L'économie soutient la poursuite de la promotion économique. Il est important de promouvoir la place économique suisse, car les chaînes de création de valeur tendent à s'internationaliser avec la mondialisation et les cycles technologiques se sont accélérés dans de nombreuses branches. Les mesures de promotion économique ne peuvent cependant atteindre leur but que si la qualité de la place économique suisse est préservée durablement, notamment grâce à d'excellentes conditions-cadre dans des domaines comme la recherche et le développement, les infrastructures, la réglementation du marché du travail, etc.

Les questions encore en suspens portent sur les moyens affectés à la promotion des exportations et Suisse Tourisme. Pour le premier point, le Conseil fédéral et la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national demandent 75 mio.fr. L'Osec exige pour sa part 100,8 mio. L'économie, qui estime que le montant prévu est adéquat, se rallie au Conseil fédéral et à la majorité de la commission.

La commission souhaite renforcer l'aide à Suisse Tourisme : elle propose de relever le montant du financement à 207,3 mio., alors que le Conseil fédéral avait proposé une enveloppe de 187,3 mio. Une minorité demande même 222 mio. Cette augmentation résulte des divergences concernant Innotour (loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme). La commission et le Conseil fédéral proposent d'allouer 20 mio.fr. à ce programme d'innovation, mais le Conseil fédéral souhaite amputer d'autant le budget de Suisse Tourisme. L'économie approuve l'aide financière allouée à Suisse Tourisme par la majorité de la CER, car il est crucial de prospecter de nouveaux marchés et d'engager des mesures publicitaires sur les marchés existants. La promotion de l'innovation dans le domaine du tourisme a déjà porté des fruits. L'économie approuve par conséquent son ancrage dans une loi non limitée. La proposition de la CER de détacher Innotour du budget de la publicité touristique est aussi une bonne chose. Lors de la procédure de consultation, l'économie a clairement refusé de faire figurer la promotion de l'innovation dans le budget alloué à la promotion touristique, car ce n'était pas pertinent.

Contre-projets à l'initiative Minder

► Au programme : l'initiative ainsi que les contre-projets directs et indirects

Au cours de la session de printemps, le Conseil national est entré en matière sur le contre-projet indirect à l'initiative Minder sans imposition des bonus (projet 1). Il n'est pas entré en matière sur le projet qui prévoit l'imposition des bonus (projet 2). En conséquence, le projet 1 est retourné à la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) pour les délibérations de détail.

Diverses majorités ont adopté plusieurs propositions. Au terme des délibérations de détail, la commission a refusé le projet par 12 voix contre 9 et une abstention. Elle recommande donc à son plénum de le rejeter également.

Au cours de la session d'été, le Conseil national se penchera sur le contre-projet indirect (projet 1), mais aussi sur le contre-projet direct et la recommandation de vote pour l'initiative Minder. Le contre-projet direct, qui date de février 2010, se trouve déjà au stade de l'élimination des divergences. Les dernières délibérations sur ce projet ont eu lieu en avril 2011 au sein de la CAJ-N. Elle a rejeté plusieurs propositions visant à modifier des décisions prises par le Conseil national lors de la session de printemps 2010. La commission a en particulier refusé une disposition qui considérait les « rémunérations très élevées » comme des bénéfiques. De plus, elle a balayé une proposition suggérant de suivre le Conseil des États et de supprimer le contre-projet direct. Dans la mesure où le délai arrive à échéance, le Conseil des États examinera vraisemblablement aussi ce dossier pendant la session d'été.

► Le contre-projet indirect se situerait au bon niveau – mais il ne doit pas aller trop loin

Aux yeux de l'économie, il est impératif d'opposer un contre-projet à l'initiative Minder, car celle-ci est nuisible avec ses 24 prescriptions contraignantes. La nécessité de prendre des mesures dans le droit de la société anonyme contre les rémunérations abusives a été établie, economiesuisse la reconnaît également. Le contre-projet doit renforcer de manière adéquate les droits des actionnaires, en tant que propriétaires de l'entreprise, accroître la transparence en matière de rémunération sans restreindre excessivement la liberté entrepreneuriale et la flexibilité des entreprises. Enfin, à l'instar du droit de la société anonyme suisse, il doit être svelte, afin que les entreprises puissent mettre en œuvre rapidement et facilement ses prescriptions. Un contre-projet indirect au niveau de la loi serait plus juste, concret et immédiatement applicable. Sur le plan du contenu, il ne doit pas aller plus loin que le contre-projet direct adopté par le Conseil national. En conséquence, il importe de corriger au moins les trois décisions majoritaires de la CAJ-N ci-après : pas de votes obligatoires et contraignants sur la rémunération des membres de la direction, pas de votes obligatoires et contraignants sur les bonus versés par les sociétés de services financiers, prévoir une clause d'« opting-in » et non d'« opting-out » en lien avec la compétence de l'assemblée générale quant à l'approbation des rémunérations spéciales. Si le Conseil national décidait de rejeter un contre-projet indirect compatible avec les besoins de l'économie, economiesuisse soutiendrait également un contre-projet direct acceptable pour l'économie. En revanche, elle rejette toujours l'initiative.

Droit comptable : Le Conseil national imposera-t-il un carcan législatif aux PME ?

La révision du droit comptable se trouve aussi au stade de l'élimination des divergences au Conseil national. Le projet prévoit une révision du droit comptable dans le but d'uniformiser les dispositions pour toutes les sociétés régies par le droit privé.

► Un accord est en vue dans le droit de la révision

Lors de ses dernières délibérations, le Conseil national avait introduit une amélioration importante pour les PME : il a restreint l'obligation d'appliquer une norme comptable reconnue aux comptes consolidés. Ce faisant, il a allégé considérablement les charges des PME – le Conseil fédéral souhaite en effet que les comptes consolidés soient établis selon une norme comptable reconnue. Malheureusement, cette disposition a été réintroduite par le Conseil des États par une majorité qui doit beaucoup au hasard (18 voix contre 17). La Commission des affaires juridiques du Conseil national demande maintenant à son plénum d'imposer un carcan législatif plus étroit aux PME. Les milieux économiques s'y opposent rigoureusement. Ainsi, les PME se voient imposer de nouvelles obligations dont l'utilité est sans rapport avec les charges supplémentaires. Rendre obligatoire l'utilisation de principes comptables internationaux reviendrait à abandonner la comptabilité selon le CO et les principes suisses de la précaution commerciale, ce qui entraînerait une détérioration des conditions-cadre administratives pour les entreprises familiales organisées comme des groupes : la charge administrative augmenterait et entraînerait des coûts supplémentaires se chiffrant en dizaines voire centaines de milliers de francs pour les entreprises concernées. Cela aurait des conséquences de taille pour de nombreuses entreprises familiales dans toute la Suisse. Près des deux tiers des 1000 plus grandes entreprises selon la liste de la Schweizerischen Handelszeitung sont des entreprises familiales potentiellement concernées. Le projet du Conseil fédéral aurait donc des conséquences énormes. Le plénum du Conseil national doit corriger le projet.

Il y a une bonne nouvelle du côté du droit de la révision. La thématique est certes proche de la révision du droit comptable, mais elle est traitée séparément. Les principales divergences, celles relatives aux valeurs-seuil pour le contrôle ordinaire, ont été éliminées : les valeurs-seuil sont portées à 20 mio. pour la somme de bilan, à 40 mio. pour le chiffre d'affaires et à 250 emplois à temps plein. Le relèvement des valeurs-seuil soulage considérablement les PME. La dernière divergence concerne l'entrée en vigueur du projet. Une solution semble se dessiner : la Commission des affaires juridiques souhaite se rallier au Conseil des États et laisser au Conseil fédéral le soin de décider de l'entrée en vigueur.

Réforme des chemins de fer 2 : quid du libre accès au réseau ?

La réforme des chemins de fer 2 se trouve à nouveau devant le Conseil des États – ce projet est en délibération depuis quelques années déjà. La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États propose de limiter à nouveau la concurrence, contrairement à la décision prise par le Conseil national au printemps. Elle souhaite réduire le libre accès au réseau des tiers aux deux axes de la NLFA et introduire le principe de la réciprocité avec les pays voisins. Elle propose encore plusieurs adaptations en lien avec l'obligation d'établir des tarifs qui élargissent la marge de manœuvre

pour l'établissement des prix. Une minorité demande que les mises au concours soient limitées aux transports régionaux routiers.

► L'accès au réseau ne doit pas être limité aux axes de la NLFA

Aux yeux de l'économie, le choix du Conseil national d'intensifier la concurrence sur le réseau ferroviaire est juste. À l'avenir, la commande de l'offre via des mises au concours devra être la règle et non l'exception dans le domaine des transports publics régionaux. Les mises au concours ne doivent pas être utilisées uniquement pour l'offre de transport par bus. Les ressources économisées grâce à des sociétés de métro plus efficaces seraient très utiles pour d'autres investissements dans l'infrastructure ferroviaire. Il est également important que les tiers puissent accéder à l'ensemble du réseau national pour permettre une amélioration de l'efficacité sur le réseau national. Partant, il est incompréhensible que la CTT-E restreigne le libre accès aux deux axes de la NLFA. Cela empêcherait le trafic ferroviaire de choisir la solution la plus avantageuse et efficace aussi pour le trafic de trains entiers, ce qui serait possible avec la promotion de la concurrence. Un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est essentiel pour l'économie.

► Il est inutile d'introduire le principe de la réciprocité

La proposition de la CTT-E d'introduire le principe de la réciprocité n'est pas non plus efficace. L'introduction de ce principe instaurerait une divergence inutile par rapport à la version du Conseil national, car l'ordonnance européenne accorde déjà aux entreprises ferroviaires helvétiques l'accès aux axes internationaux au sein de l'UE. Ce principe n'est pas nécessaire ici.

Les modifications proposées par la CTT-E à l'art. 15 relatif à l'obligation d'établir des tarifs ouvrent des perspectives. Cependant, même si leur orientation est juste, certaines formulations sont confuses et doivent être corrigées. Nous espérons que la CTT-N procédera à des auditions sur cette question lors de l'élimination des divergences afin de donner aux acteurs concernés la possibilité de prendre position et de préciser la formulation de cet article important.

Le défi principal à relever dans le trafic ferroviaire ces prochaines années est de garantir le financement de l'exploitation, de l'entretien et de l'extension des infrastructures. Le financement des infrastructures ainsi que le système des prix des sillons font actuellement l'objet d'une consultation. Ces thèmes sont liés à la présente réforme des chemins de fer 2 notamment en raison de la modification proposée par la CTT-E pour l'obligation d'établir des tarifs.

Non à l'initiative populaire sur les résidences secondaires

L'initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » a été déposée en décembre 2007 par l'écologiste Franz Weber. Elle demande que soit inscrite dans la Constitution une limitation de la proportion des résidences secondaires à 20 % du parc des logements et de la surface brute habitable. Le Conseil fédéral recommande de rejeter cette initiative. Le Conseil des États se penchera sur cet objet au cours de la session d'été. Sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) demande également son rejet. Une minorité de la commission demande toutefois son acceptation.

► L'initiative manque son objectif et intervient excessivement au niveau des communes

La recommandation de rejet est totalement juste. Dans les principales régions touristiques, le taux de résidences secondaires dépasse déjà largement aujourd'hui le plafond prévu. Cette initiative entraînerait un blocage des constructions dans ces localités – surtout dans les cantons de montagne – et entraînerait des pertes aussi bien pour le secteur de la construction que pour l'industrie du tourisme. Dans les communes où le taux de résidences secondaires est actuellement inférieur à 20 %, l'initiative favoriserait même les développements qu'elle entend limiter par ailleurs. Elle se concentre uniquement sur la réglementation à édicter à l'intérieur des frontières communales et ne prend pas en considération la dimension supra-communale des centres touristiques. Enfin, l'initiative ne tient pas compte des intérêts de l'économie et de la politique régionale, se caractérisant de ce fait comme une solution unique ignorant les différences régionales.

► La majorité de la commission souhaite garantir de manière contraignante les moyens des universités

Nouvelle hausse des moyens pour la formation

Lors de la session de printemps, le Conseil des États avait déjà augmenté les ressources allouées à la formation, à la recherche et à l'innovation ; le plafond de dépenses prévu dans l'arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle (arrêté fédéral A) a été porté à 711,25 mio. et le crédit d'engagement à 83 mio. En ce qui concerne le financement des hautes écoles spécialisées (arrêté fédéral D), la Chambre des cantons a approuvé un relèvement à 439,4 mio. C'est au tour du Conseil national de traiter cet objet. Sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) souhaite augmenter un peu plus les enveloppes : 757,6 mio. pour l'arrêté fédéral A et 88 mio. pour les crédits d'engagement. En ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, la CSEC-N a approuvé la hausse décidée par le Conseil des États. Au terme de discussions intenses, elle a décidé de garantir de manière contraignante aux universités les moyens prévus pour 2012 (arrêté fédéral C). Une minorité demande la suppression de cette disposition. Cette discussion a vu le jour après que cinq des dix cantons possédant des hautes écoles (BL, BS, FR, NE et VD) ont demandé que les contributions annuelles soient versées selon le système actuel – les tranches annuelles du plafond de dépenses quadriennal ne sont inscrites au budget que l'année suivant celle à laquelle chacune d'elle se rapporte. Les cantons possédant des hautes écoles craignent que le nouveau système – la synchronisation des plafonds de dépenses avec les crédits budgétaires – entraîne des lacunes au niveau des contributions.

Les milieux économiques considèrent que les hausses proposées ne permettent en aucune manière de répondre à toutes les attentes si l'on considère la multiplication des exigences et le nombre croissant d'étudiants. Economiesuisse salue les augmentations de ressources prévues – un effort particulier s'impose à cet égard dans le secteur de la recherche ainsi que dans les domaines des hautes écoles spécialisées et des EPF. Si l'économie soutient le relèvement proposé au chapitre des frais de formation professionnelle, elle s'oppose catégoriquement à tout transfert de crédits du degré tertiaire A dans le secteur de la formation professionnelle, car les hautes écoles jouent un rôle-clé pour la place économique suisse.

► Il faudra indiquer la hauteur des moyens accordés dans le prochain message

Bien qu'elle estime que les moyens alloués à la formation, à la recherche et à l'innovation sont insuffisants, l'économie recommande d'accepter le message intermédiaire 2012. Cependant, afin de pouvoir maintenir le haut niveau de qualité de la formation et de la recherche en Suisse, il faudra inscrire les crédits ad hoc dans le message FRI pour la période de 2013 à 2016.

Menace sur l'approvisionnement énergétique : au Parlement d'agir

► Il est trop tôt pour sortir du nucléaire, c'est une décision qui relève de calculs électoraux

Contrairement à la stratégie énergétique menée jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la sortie du nucléaire, excluant l'option de l'énergie nucléaire et le remplacement des centrales nucléaires existantes. Celles-ci contribuent aujourd'hui à hauteur de 40 % à la production d'électricité helvétique. Il s'agira désormais de compenser, par une augmentation de l'efficacité énergétique, de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, des importations et des énergies fossiles, la pénurie d'électricité qui découlera de la mise à l'arrêt des centrales nucléaires. À l'heure actuelle, il semble hautement improbable qu'une telle solution soit à même de remédier au problème, rien ne l'attestant de manière crédible. En effet, le temps a manqué pour examiner sérieusement les solutions alternatives possibles, les conséquences économiques et le développement, urgent, d'une stratégie énergétique globale. À cela s'ajoute que l'économie n'a pas jusqu'ici été consultée sur le choix décisif de l'orientation future de la politique énergétique. L'économie suisse considère donc que la décision est précipitée et qu'elle relève de calculs électoraux.

► Les importations d'électricité ne sont pas une option

L'économie, elle aussi, soutient la promotion des énergies renouvelables dans le respect de l'économie de marché et l'augmentation de l'efficacité énergétique. Au cours de ces dernières années, elle y a considérablement contribué en particulier dans le cadre de la collaboration avec l'Agence de l'énergie pour l'économie. Les entreprises membres de Swissmem ont ainsi réduit leurs émissions de CO₂ de 50 % par rapport à 1990 et amélioré leur efficacité énergétique de 40 %. Il importe de maintenir le cap, par le biais d'instruments volontaires de l'économie de marché. Parmi ces derniers figurent des simplifications des procédures d'autorisation pour l'utilisation des énergies renouvelables. L'énergie nucléaire doit rester disponible, à titre transitoire, en attendant que ces solutions alternatives puissent garantir la sécurité de l'approvisionnement de manière à la fois crédible et durable. En hiver, la Suisse doit déjà importer quelque 15 % d'électricité. Sachant que l'Europe sera vraisemblablement confrontée à des pénuries d'électricité à moyen terme déjà, miser sur des importations supplémentaires et accroître ainsi la dépendance de l'étranger ne sont pas des options aux yeux de l'économie.

► La construction d'un grand nombre de centrales à gaz sera indispensable

Les centrales à gaz influencent négativement le bilan CO₂

Des prix de l'électricité concurrentiels sont cruciaux pour l'économie suisse. Or la décision du Conseil fédéral risque de provoquer une hausse massive des prix. Les entreprises suisses, qui doivent déjà composer avec le franc fort, perdront un peu plus de leur compétitivité. Ce sont en particulier les emplois des secteurs industriels qui seront menacés. Dans l'industrie chimique et pharmaceutique, une hausse du prix de l'électricité de 1 centime par kilowattheure correspond à une augmentation de la masse salariale de 0,5 %. L'incertitude en matière de prix et de sécurité de l'approvisionnement, ainsi que l'interdiction de facto d'une technologie, freineront l'innovation et les investissements en Suisse.

Afin de garantir un approvisionnement électrique fiable, il sera indispensable de construire un grand nombre de centrales à gaz. Celles-ci détérioreront fortement le bilan CO₂ de la Suisse et empêcheront d'atteindre les objectifs fixés en matière de climat. Les décisions prises récemment en lien avec la loi sur le CO₂ deviendraient obsolètes. De plus, le recours accru au gaz accroîtrait

les dépendances géopolitiques tant en matière d'approvisionnement que de prix.

Une légitimation par le peuple est nécessaire

Le Parlement est donc invité à trouver une solution acceptable pour l'économie et à corriger cette décision irresponsable. Cela suppose d'impliquer les organisations économiques dans l'élaboration d'une stratégie globale. Selon l'économie, la sortie définitive du nucléaire ne pourra être décidée que lorsque le potentiel des solutions alternatives disponibles aura été évalué sérieusement et que l'on connaîtra les possibilités technologiques de la dernière génération de réacteurs. Il va de soi, pour les milieux économiques, que le peuple devra légitimer l'abandon éventuel d'un approvisionnement électrique jusqu'ici fiable, concurrentiel, respectueux de l'environnement et indépendant.

Empêcher le libre-échange agricole par la bande ?

► Les contributions à l'exportation pour le bétail avantagent quelques marchands

Au cours de la session d'été, le Conseil des États examinera les initiatives parlementaires Bigger et Joder. La première réclame la réintroduction des contributions à l'exportation pour le bétail. Elle a été déposée au moment de la suppression desdites contributions et a déjà passé la rampe au Conseil national : lors de la session spéciale du mois d'avril, il s'est prononcé, par 96 voix contre 63, en faveur de la réintroduction des contributions sans atteindre toutefois la majorité qualifiée nécessaire de 101 voix pour lever le frein à l'endettement. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E), pour sa part, ne veut pas entendre parler de la réintroduction des contributions. Elle demande à son plénum, par 7 voix contre 3 et une abstention, de ne pas entrer en matière, au motif que les aides à l'exportation sont considérées à l'échelle internationale comme des mesures économiquement inefficaces induisant de fortes distorsions de concurrence. L'économie qui partage ce point de vue s'oppose rigoureusement à la réintroduction de ces aides.

► Avenir de l'agriculture suisse : surtout ne pas se fier aux apparences

La deuxième initiative parlementaire « Avenir de l'agriculture suisse » porte un nom presque sympathique. À y regarder de plus près, il est clair que sa mise en œuvre interdirait dans les faits la conclusion d'autres accords de libre-échange et la participation de la Suisse aux développements à venir dans le cadre du cycle de Doha. Cette initiative a aussi franchi la première étape au Conseil national : au cours de la session d'hiver 2010, la Chambre du peuple l'a acceptée par 90 voix contre 83 et 3 abstentions, à l'encontre de la recommandation de sa commission. La CER-E ne la suit pas. Elle demande à l'unanimité à son plénum de ne pas y donner suite. L'économie demande aussi son rejet : si la Suisse souhaite maintenir sa prospérité, elle doit donner à l'économie un accès aussi aisé que possible aux marchés étrangers. L'OMC joue un rôle décisif à cet égard. Il est illusoire de croire que la Suisse pourrait se retirer des négociations sur l'agriculture. De plus, l'accord de libre-échange agricole avec l'UE représente une chance pour l'industrie agroalimentaire helvétique dans son ensemble (agriculture et industrie agroalimentaire), car il ouvre l'accès au vaste marché européen. De nombreux agriculteurs et producteurs de denrées alimentaires souhaitent bénéficier de cet accès. Aux yeux de l'économie, l'arrêt des négociations avec l'UE n'est pas une option.

Nouveau débat sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises

Après le Conseil national, qui s'était penché sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises au cours de la session spéciale d'avril et l'avait soutenue fermement, c'est au tour du Conseil des États de tenir une session extraordinaire sur ce thème. Le point central de la révision, l'introduction du principe de l'apport de capital, n'est plus contesté. Les discussions porteront sur la restriction de la période d'application et plus particulièrement la question des conséquences financières pour l'État et les informations communiquées par le Conseil fédéral en prévision de la votation.

Restriction temporaire à l'application du principe de l'apport de capital

Le principe de l'apport de capital ne s'applique qu'aux apports effectués après le 31 décembre 1996. Cette restriction est fautive sur le plan matériel (des versements restent des versements, quelle que soit la date à laquelle ils ont été effectués). Il serait plus juste de prendre en compte l'ensemble des apports de capital, également ceux avant le 31 décembre 1996. Cette

restriction temporelle résulte d'un compromis politique. Au cours de sa session spéciale du mois d'avril, le Conseil national a tenté de restreindre davantage la période d'application, une proposition refusée par une nette majorité.

Conséquences pour le fisc

Le débat porte aussi sur l'estimation des pertes de recettes fiscales liées à l'introduction du principe de l'apport de capital. Les chiffres avancés doivent être relativisés. Premièrement, les estimations sont forcément approximatives, dans la mesure où le principe de l'apport de capital est entré en vigueur seulement le 1^{er} janvier 2011. Deuxièmement, l'effet de substitution sera passager. Les entreprises qui choisissent de conserver leurs bénéfices dans un premier temps les distribueront tôt ou tard. À ce moment-là ceux-ci seront imposés comme d'habitude auprès de l'actionnaire. L'imposition des bénéfices distribués est donc reportée et non supprimée. Et troisièmement, grâce à cette révision, de nombreuses entreprises étrangères se sont installées en Suisse. Il serait faux de comptabiliser les apports de capitaux étrangers dans les pertes fiscales, puisque ces capitaux ne se trouvaient pas en Suisse par le passé. Les entreprises qui s'installent en Suisse maintenant apportent au contraire des emplois et augmentent le substrat fiscal.

D'autres réformes fiscales sont nécessaires

Le principe de l'apport de capital renforce la Suisse en tant que lieu d'investissement. En effet, les actionnaires ne sont plus sanctionnés lorsqu'ils mettent des capitaux supplémentaires à la disposition des entreprises suisses. Pour les entreprises étrangères, le transfert de leur siège en Suisse est devenu plus intéressant. De plus, les milieux politiques auraient envoyé un mauvais signal pour les élections s'ils revenaient sur leurs décisions de l'époque. Au lieu d'affaiblir la place économique pour des raisons de politique interne – ce risque existe aussi pour le droit de la société anonyme –, il importe de renforcer toujours plus la compétitivité internationale de notre pays. La poursuite des travaux en vue de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, suspendue en 2009, constituerait un pas dans la bonne direction.

► La restriction de la durée d'application est un compromis politique

► Il convient de relativiser les chiffres

Péréquation financière : La commission du CE ne souhaite pas verser les moyens aux seules villes

► Il y a 112 millions supplémentaires à répartir

Le Conseil fédéral n'avait pas prévu de grands changements en ce qui concerne les instruments de la péréquation financière pour la prochaine période quadriennale (2012-2015). La principale modification concerne le relèvement des contributions à la compensation des ressources et des charges de 112 mio.fr. afin de maintenir la neutralité budgétaire par rapport à l'ancien dispositif. Sur ce total, 81,2 mio. iront à la compensation des ressources et 30,8 mio. à la compensation des charges. Au printemps, le Conseil national a refusé cette répartition et alloué le montant total à la compensation socio-démographique des charges – dont bénéficient avant tout les villes. La Commission des finances de la Chambre haute n'est pas d'accord avec cette décision et demande à son plénum de rétablir la version du Conseil fédéral.

► Les versements compensatoires augmentent constamment et fortement : il faut les plafonner

Aux yeux de l'économie, le problème ne se situe pas du côté de la répartition des ressources, mais de la progression des versements compensatoires. En effet, ceux-ci ont progressé beaucoup plus fortement que la croissance économique depuis l'entrée en vigueur de la RPT. Economiesuisse s'oppose à

l'extension du système de transfert demandée par certains cantons et villes. Il convient au contraire d'introduire une limite maximale des charges dans le sens d'un plafonnement du volume total – et non un plafond pour certains cantons ou fonds de compensation.

► Les cantons à fort potentiel de ressources ne doivent pas supporter des charges excessives

Même si le mécanisme actuel représente un bon compromis entre la concurrence fiscale et le besoin d'équilibre, il est possible de l'améliorer. Les cantons à fort potentiel de ressources versent déjà des contributions élevées, ce qui réduit leur compétitivité et affecte aussi les cantons moins bien lotis. C'est pourquoi il faut réduire les contributions des cantons à fort potentiel de ressources. Economiesuisse rejette les propositions visant à restreindre l'utilisation des ressources de la RPT ou à lier celle-ci à l'exploitation du potentiel de ressources fiscales. L'autonomie fiscale donne en particulier aux petits cantons, qui jouent un rôle économique secondaire, la possibilité d'améliorer leur potentiel de ressources et de réduire leur dépendance financière à l'égard de la Confédération et des autres cantons. Enfin, l'économie est favorable à une suppression plus rapide de la compensation des cas de rigueur. Ce mécanisme ne compense pas réellement des cas de rigueur, il assure surtout une transition progressive aux cantons qui étaient beaucoup mieux lotis sous l'ancien système. Une réduction anticipée des contributions est sensée et défendable.

Loi sur l'aide aux hautes écoles : des doutes sont légitimes

► Le projet renferme toujours des éléments d'économie planifiée considérables

Au cours de la session d'été, ce sera au Conseil national, deuxième chambre délibérante, de traiter la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Le Conseil des États, qui avait examiné le projet en automne 2010, l'avait sensiblement amélioré par rapport à la version du Conseil fédéral. Bien que la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) ait aussi apporté quelques changements positifs – ajout des critères de l'employabilité et de l'entrée en activité des diplômés pour le calcul des contributions, par exemple – le projet restreint toujours excessivement

l'autonomie des hautes écoles et ne donne qu'une voix consultative à l'économie, alors qu'elle emploie un grand nombre de diplômés. Il existe aussi un potentiel d'amélioration au chapitre du financement. L'économie a toujours plaidé pour que seules des contributions de base soient versées et que les contributions aux investissements soient réservées aux domaines particulièrement onéreux. Cela consoliderait l'autonomie des hautes écoles sur la durée.

► La compensation avant la concurrence ?

Au final, il faut se demander si la LAHE prévue apporte la bonne réponse aux défis que doivent relever les hautes écoles suisses. Sous sa forme actuelle, la LAHE pourrait avoir d'importants effets secondaires involontaires : le principe économique de la compensation régionale pourrait supplanter celui de la concurrence, ce qui entraînerait un nivellement vers le bas. Les EPF se retrouveraient dans la sphère d'influence des cantons et devraient craindre pour leurs privilèges. La planification en cascade prévue risque de se muer en piège. Dans le processus, nous risquons de perdre l'autonomie des hautes écoles.

► economiesuisse est favorable à une procédure par étapes

Ce projet est trop important pour le paysage suisse des hautes écoles. Au lieu de mettre en œuvre ce projet – avec ses faiblesses – il serait plus judicieux de procéder par étapes. Le Parlement pourrait décider la mise en œuvre des points qui ne font pas l'objet de contestation et édicter une loi sur l'accréditation. Ainsi, l'accréditation serait réglée de manière uniforme pour toutes les hautes écoles suisses. La deuxième étape se concentrerait sur une loi relative à la coordination svelte qui institutionnalise la coordination entre les autorités (et non les hautes écoles !). Cette autorité compétente en matière de coordination ne serait pas une instance de décision, mais se contenterait d'élaborer des propositions pour la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. Ensuite, la Confédération pourrait – comme le prévoit la Constitution – attribuer des ressources en fonction de la mise en œuvre des propositions par les responsables des hautes écoles. L'autorité de coordination ne se livrerait pas à un pilotage digne de l'économie planifiée et ne restreindrait pas l'autonomie des hautes écoles via la définition de profils. Afin que ces dernières puissent s'affirmer dans le contexte de la concurrence internationale, il ne faut pas restreindre mais au contraire renforcer leur autonomie.

« Too big to fail » : premiers débats au Conseil des États

► economiesuisse soutient le « swiss finish »

Dès lors qu'une entreprise est économiquement trop grande et trop importante pour sombrer, elle peut compter sur le soutien de l'État en cas de crise. Elle est dans ce cas « too big to fail ». La réglementation proposée par le Conseil fédéral pour résoudre cette problématique est supportée par quatre piliers qui se recoupent et sont solidaires les uns des autres. Ces mesures clés comprennent un renforcement de la base de fonds propres, un durcissement des exigences en matière de liquidités, une meilleure diversification des risques et des mesures organisationnelles. Après la crise, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a déjà introduit par des décisions une grande partie des adaptations demandées. Ces modifications sont maintenant dotées de bases légales. D'autres points sont nouveaux et ne s'appliqueront qu'après l'adoption définitive de la réglementation. L'économie soutient sur le principe la révision de loi proposée afin de résoudre la problématique du « too big to fail ». Le Conseil fédéral a tenu compte de réserves importantes qu'elle a émises lors de la procédure de

consultation et supprimé des écarts par rapport à la ligne du rapport de la commission d'experts. Les milieux économiques soutiennent le « swiss finish » bien que le niveau des fonds propres requis (19 %) en Suisse soit bien plus élevé que ne l'exige la norme internationale. Cette différence tient compte de l'importance particulière des grandes banques helvétiques et de la place financière helvétique pour l'économie suisse. Il faut néanmoins garder à l'œil l'évolution internationale dans l'intérêt de la compétitivité de la place financière. Si des places financières étrangères décidaient de revoir à la baisse leurs réglementations, il faudrait également adapter les exigences de la Suisse.

► Prescriptions en matière de fonds propres : seulement au niveau du groupe

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) semble approuver sur le principe la proposition de réglementation : elle est entrée en matière à l'unanimité, puis a apporté quelques modifications. En outre, le plénum examinera plusieurs propositions rejetées par la majorité de la commission. L'économie soutient en particulier une proposition minoritaire précisant que les prescriptions en matière de fonds propres et de liquidités s'appliquent au niveau du groupe et non au niveau des entreprises individuelles – appliquer les exigences de fonds propres au niveau des entreprises représenterait un durcissement supplémentaire notable.

► Il faut éviter de trop tirer sur la corde

Pour l'économie, il est essentiel que les ordonnances et dispositions d'exécution appliquent les principes de subsidiarité et de proportionnalité, comme le demande la commission d'experts. Les prescriptions formulées à l'égard des banques doivent être uniquement d'ordre fonctionnel, et non organisationnel. Dans le cas contraire, la marge de manœuvre indispensable aux établissements concernés pour leurs activités serait restreinte inutilement.

Déduction des frais de formation : projet de réglementation uniforme

► Les avantages de la déductibilité des frais de formation l'emportent

Le Conseil fédéral soumet un projet global uniforme dans le but de revoir la déductibilité des frais de formation à des fins professionnelles : il propose que les frais de formation et de perfectionnement après l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II (ou à partir de 20 ans révolus) puissent être déduits dans le cadre d'une déduction générale. Ce projet uniformise les pratiques cantonales parfois très différentes. La déduction des frais liés à des activités de loisirs reste exclue, et la limite maximale est maintenue à 6000 francs, comme le prévoit le projet du Conseil fédéral. La nouvelle réglementation devrait entraîner une diminution du produit de l'impôt fédéral direct de 5 mio. et une diminution des recettes fiscales de 30 mio. au niveau des cantons – ces derniers seront libres de fixer le plafond pour les impôts cantonaux. Le projet passe en premier devant le Conseil des États. Sa Commission de l'économie et des redevances accepte sur le principe le projet du Conseil fédéral – mais relève la limite maximale à 12 000 francs.

L'économie salue cette décision. Des arguments de poids plaident en faveur de la déductibilité fiscale des frais de formation et de perfectionnement. Les employés qui veillent à se perfectionner en permanence sont essentiels à notre économie. Des arguments existent certes aussi contre une déductibilité. Dans l'ensemble, les arguments favorables l'emportent. La simplification des règles de déductibilité et une meilleure prise en compte de la pratique méritent également d'être saluées. En ce qui concerne le montant maximal, la commission a choisi la solution la plus praticable. L'économie soutient aussi le plafond de 12 000 francs. Il couvrirait la majorité des offres de perfectionnement.

Extension du frein à l'endettement à l'AVS et à l'AI

La motion Luginbühl entend introduire des règles budgétaires pour l'AVS et l'AI. L'objectif est d'étendre le frein à l'endettement à ces assurances sociales afin de contribuer à les pérenniser. Le Conseil fédéral est disposé à examiner l'introduction d'une règle budgétaire pour les assurances sociales, il l'a affirmé à plusieurs reprises. Il a donc recommandé l'acceptation de la motion. L'économie réclame depuis longtemps l'extension du frein à l'endettement aux assurances sociales.

Le mécanisme du frein à l'endettement a fait ses preuves : il a contribué à diminuer les dettes de la Confédération de près de 20 mrd fr. en cinq ans. Il est le fondement d'une politique financière durable et jouit d'une renommée internationale. Alors que d'autres pays sont aux prises avec des déficits structurels et des spirales de l'endettement, les budgets publics helvétiques sont solides. Dans le cadre de la révision 6b de l'AI, l'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers ont élaboré conjointement une règle de financement durable. Celle-ci prévoit l'introduction de mesures immédiates axées sur les dépenses dès que le niveau du fonds passe en dessous d'un certain niveau. Ces mesures seraient fonction des moyens disponibles. Parallèlement, le projet obligerait le Conseil fédéral à soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai d'un an, les modifications législatives nécessaires pour restaurer l'équilibre financier. Il convient de prévoir une règle de financement durable similaire pour l'AVS, mais celle-ci doit être adaptée aux spécificités de cette assurance sociale. La partie avec les mesures immédiates automatiques doit toutefois aussi tenir compte des moyens disponibles.

AVS : l'amélioration de l'exécution également incontestée à la commission du Conseil national

La 11^e révision de l'AVS a été refusée en votation finale le 1^{er} octobre 2010 par le Conseil national. Outre les points controversés – comme le relèvement de l'âge de la retraite des femmes –, ce projet contenait de nombreuses améliorations relatives à la mise en œuvre de l'assurance qui n'ont nullement été contestées. Au cours de la session de printemps, le Conseil des États a adopté ces mesures à l'unanimité, sans grande discussion.

► Il convient de préparer rapidement la réforme structurelle

Le dossier passe maintenant au Conseil national. Sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique est entrée en matière sans opposition et a approuvé toutes les modifications proposées. Si les Chambres n'introduisent pas de divergences, ces améliorations pourraient entrer en vigueur dès 2012. La révision de l'AVS en tant que telle – notamment la question de l'âge de la retraite – sera abordée ultérieurement. economiesuisse salue la volonté du Conseil fédéral de mettre en œuvre rapidement les éléments de la 11^e révision de l'AVS qui n'ont pas fait l'objet de contestation. Ensuite, sous la prochaine législature, il conviendra d'aborder les points principaux du projet de 11^e révision de l'AVS qui a été rejeté – notamment le relèvement de l'âge de la retraite. Des mesures s'imposent du côté de l'AVS, car, faute de réforme, elle glissera dans les chiffres rouges ces prochaines années.

Loi sur l'énergie : des normes de consommation à la place de conventions volontaires ?

Sur la base d'une motion de la CEATE-N déposée en 2008, le Conseil fédéral propose d'adapter l'article 8 de la loi sur l'énergie. Le Gouvernement doit avoir la possibilité d'édicter directement des dispositions dont l'objectif est d'atteindre une plus grande efficacité énergétique des installations, des véhicules et des appareils. Dans la mesure où des accords volontaires permettent d'améliorer l'efficacité énergétique, il renoncera à promulguer de telles dispositions. Le droit en vigueur prévoit exactement l'inverse : le Conseil fédéral doit essayer de conclure des accords volontaires et peut fixer des normes de consommation si ces accords ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé. Sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) a adopté le projet à une large majorité.

economiesuisse demande le rejet de ce projet, estimant que la voie bien helvétique de la collaboration volontaire dans les domaines de la politique énergétique et de la politique environnementale est un plein succès. Grâce à des solutions taillées sur mesure, fondées sur une connaissance approfondie des divers secteurs et sur l'engagement de l'industrie et du commerce, un maximum d'améliorations ont été obtenues aux chapitres de l'énergie et de l'environnement. Cette approche a permis en même temps d'éviter les excès bureaucratiques et la profusion de réglementations officielles pléthoriques. Pour la place économique suisse, c'est un avantage comparatif de taille, qu'il s'agit bien sûr de préserver.

► Davantage de prescriptions ne garantissent pas des solutions meilleures

L'efficacité des mesures volontaires est incontestable. À l'inverse, plus de bureaucratie et davantage de prescriptions ne sont nullement un gage d'efficacité supplémentaire. Elles peuvent sans doute libérer l'administration du souci d'avoir à mener des négociations souvent complexes pour parvenir à des accords volontaires. Mais cet avantage est contrebalancé par des inconvénients de taille, notamment celui d'une voie solitaire de la Suisse dans certains domaines. La loi sur l'énergie actuelle permet déjà d'édicter des normes de consommation. Elle permet aussi d'harmoniser des exigences minimales d'efficacité pour des appareils électroniques et ménagers avec les normes européennes correspondantes. Par ailleurs, le domaine des véhicules a fait l'objet d'une nouvelle réglementation dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative « anti-4x4 ». Enfin, les nouvelles prescriptions régissant la mise en circulation d'installations, d'appareils et de véhicules doivent aussi rester compatibles avec l'introduction du principe du Cassis de Dijon. Lors des délibérations parlementaires portant sur la motion 07.3560, des intervenants ont signalé qu'il ne fallait pas introduire de contradictions avec des décisions déjà prises. Il s'agit en particulier de limiter au minimum absolu les exceptions au principe du Cassis de Dijon. Or cette limite est franchie, au chiffre 1.6 du message, dans la mesure où la nécessité de déroger au principe du Cassis de Dijon dans certains cas est admise. La Suisse devrait éviter en toute circonstance de faire cavalier seul.

Conventions de double imposition : incontestées à la commission du Conseil des États

► Les enquêtes exploratoires sont toujours exclues

À l'instar du Conseil national, la Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E) demande l'approbation des douze conventions de double imposition (CDI). En conséquence, la Suisse accordera l'entraide administrative aux pays concernés également en cas d'évasion fiscale.

economiesuisse soutient l'adaptation des CDI. Pour l'industrie, le secteur tertiaire et la place financière, il est crucial que la Suisse ne figure plus sur une « liste grise » de l'OCDE. Cependant, il s'agit également d'éviter une érosion supplémentaire de la protection de la sphère privée. De plus, il convient d'opposer un refus net aux échanges automatiques d'informations ou aux enquêtes exploratoires.

Des conventions de double imposition aussi avec des institutions privées
Outre les douze CDI, le Conseil des États devra aussi décider si de telles conventions peuvent être conclues avec des « institutions privées », c'est-à-dire avec des territoires économiques qui ne sont pas reconnus en tant qu'État. Cela n'est pas possible à l'heure actuelle, car les CDI prennent la forme d'accords internationaux. La condition de leur conclusion est donc que la Suisse reconnaisse l'autre partie en tant qu'État ou sujet de droit international. Lorsque cela n'est pas le cas, comme avec Taïpei, il n'est pas possible de conclure de CDI, quand bien même des relations économiques existent. La nouvelle loi résout le problème et permet de renforcer les relations économiques avec des régions qui ne sont pas reconnues en tant qu'État. Tout comme le Conseil national, la CPE-E a approuvé ce projet, à l'unanimité. L'économie est favorable à ce projet, car les CDI sont importantes pour la Suisse. Dès lors qu'un territoire n'est pas reconnu en tant qu'État, il est utile de pouvoir négocier avec des institutions privées.

Autres sujets traités sous la Coupole

economiesuisse recommande aux Chambres fédérales d'accepter :

Conseil national

Interventions sur le thème de l'énergie / électricité

- 11.3115. Po. Groupe CEg. Sécurité des centrales nucléaires suisses. Examen de la politique énergétique
- 11.3224. Po. Leutenegger Filippo. Changer la stratégie énergétique
- 11.3376. Mo. Noser Ruedi. Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Élaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse

Autres interventions

- 10.480. Pa. Iv. CEATE-N. Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques

Conseil des États

Interventions sur le thème de l'énergie / électricité

- 11.3307. Po. Gutzwiller. Changer la stratégie énergétique

economiesuisse recommande aux Chambres fédérales de refuser :

Conseil national

Interventions sur le thème de l'énergie / électricité

- 11.3221. Mo. Heim Bea. Changer la politique énergétique. Utiliser l'énergie solaire
- 11.3328. Mo. Van Singer. Enlever le couvercle au rachat au prix coûtant du courant vert
- 11.3375. Mo. Noser Ruedi. Encourager les compteurs intelligents en Suisse
- 11.3414. Mo. Groupe BD. Prélever un centime pour la recherche sur le courant électrique d'origine nucléaire
- 11.3422. Po. Groupe BD. Introduire des tarifs progressifs pour l'électricité et l'utilisation du réseau
- 11.3452. Mo. Jans Beat. Réduire la consommation d'énergie et les primes de l'assurance maladie
- 11.3456. Mo. Bäumle Martin. Promotion des énergies renouvelables. Suppression du plafond concernant la RPC

Interventions sur la sortie du nucléaire

- 11.3144. Mo. Groupe S. Arrêt en bonne et due forme de l'utilisation de l'énergie nucléaire en Suisse
- 11.3247. Mo. Streiff-Feller. Arrêter Beznau I et Beznau II dans les trois ans qui viennent
- 11.3248. Mo. Streiff-Feller. Arrêt immédiat de la centrale nucléaire de Mühleberg
- 11.3256. Mo. Wyss Ursula. Fermeture immédiate de la centrale nucléaire obsolète de Mühleberg
- 11.3257. Mo. Groupe. Sortir du nucléaire

- 11.3258. Mo. Müller Geri. Pour un approvisionnement énergétique sans nucléaire
- 11.3279. Mo. Ingold. Centrales nucléaires : après 40 ans, la décision doit incomber au Conseil fédéral
- 11.3335. Mo. Groupe G. Sortie ordonnée du nucléaire
- 11.3426. Mo. Groupe BD. Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire
- 11.3436. Mo. Schmidt Roberto. Sortir du nucléaire par étapes

Autres interventions

- 10.060. Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire (rejeter l'initiative populaire)
- 10.3960. Mo. Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

Conseil des États

Interventions sur le thème de l'énergie / électricité

- 10.4033. Mo. Fetz. Application du principe de causalité dans la récupération des déchets radioactifs
- 10.4034. Mo. Fetz. Abolir le risque financier pour les pouvoirs publics
- 10.4169. Mo. Gutzwiller. Non à une lex Chavalon
- 11.3186. Mo. Diener Lenz Verena. Niveaux de connaissances inégaux dans les régions d'implantation potentielles de dépôts en couches géologiques profondes
- 11.3309. Ip. Recordon. Types d'accidents nucléaires pouvant menacer la Suisse ou les régions proches
- 11.3310. Ip. Recordon. Potentiel et calendrier d'une politique active d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables

Autres interventions

- 11.439. Iv.pa. CSSS-E. Dispositions transitoires complémentaires sur l'introduction du financement hospitalier
- 11.3053. Mo. Reimann Maximilian. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
1, carrefour de Rive, case postale 3684 1211 Genève 3
www.economiesuisse.ch